

Nous, membres du jury 9424, réunis ce jour 4 juillet 2019 au lycée Georges Brassens de Villeneuve-le-Roi, avons délibéré et statué sur tous les cas qu'il était possible de traiter conformément aux exigences de la mission qui nous est confiée et en accord avec la loi, en référence à la motion que nous avons votée au début des délibérations (33 pour sur 35 présents). Certains cas, 58 pour être exacts, étaient incomplets puisque certaines de leurs notes manquaient. Nous avons néanmoins scrupuleusement vérifié les notes en notre possession.

Nous avons donc fait tout ce qui était en notre pouvoir, compte tenu des circonstances, mais refusons une inéquité de traitement entre candidats, qui en outre sort du cadre légal. Ainsi, nous nous opposons à l'injonction d'entrer des notes "de substitution". En effet, il s'agit d'une rupture de l'égalité de traitement entre les candidats garantie par l'article L331-1 du Code de l'éducation si les notes du contrôle continu étaient saisies en lieu et place des notes obtenues à l'examen.

Toutefois, bien que nous contestions le fait que la chef d'établissement outre passe les droits souverains du jury, nous ne l'empêchons pas de prendre l'entière responsabilité de saisir elle-même les notes en question, ce qui implique également qu'elle les valide. Nous tenons à ajouter que notre vice-présidente de jury n'a pas à assumer seule la responsabilité de la signature des bordereaux. Sa mission a pris fin dès lors que le jury a cessé de délibérer.

Enfin, nous tenons à souligner que nous avons effectué notre travail et que nous ne sommes pas grévistes. Nous contesterons toute décision prise en ce sens par des autorités supérieures, et ce contre notre volonté.

L'intimidation et les pressions répétées dont nous faisons l'objet sont inadmissibles à l'égard d'agents de l'Etat qui réalisent leur devoir avec bienveillance, bonne volonté et dans le respect des règles.

La convocation de jurys de remplacement ne vise qu'à délégitimer le corps enseignant qui souffre déjà d'une piètre image auprès du public et que le ministère semble vouloir par tous les moyens conforter. On peut donc légitimement se poser la question de la confiance que notre employeur place en nous malgré nos efforts, notre rigueur et notre conscience professionnelle.

Les membres du jury 9424

Fait à Villeneuve-le-Roi, le 4 juillet 2019 à 14h30,